

Démission gérante sans remplaçante

Par Carina83260, le 04/03/2020 à 13:10

Coiffeuse gérante associé égalitaire depuis 17ans, je suis en arrêt maladie depuis 5 mois , mon associé salarié égalitaire , a demandé une liquidation ,j'ai refusé et donné la démission pour incompatibilité et incapacité de travailler.(capsulite de l'épaule)

Aussi mes questions sont: est ce qu'elle a l'obligation de prendre la gerance du fait qu'elle travaille seule depuis mon arrêt et gère le salon ?

Est ce que je dois faire une requête auprès du tribunal de commerce pour avoir un mandataire provisoire pour la liquidation judiciaire?

Est ce que je vais être interdit de gérer pendant 5 ans, sachant qu'il n'y a pas de faute de ma parts et nous n'avons pas de dettes social. Mon associé veut juste arrêté l'activité, toucher son chômage et partir avec sa prime d'ancienneté de 15000e. Moi je n'aurai rien.

Merci de me repondre

Par Me LADREIT, le 26/03/2020 à 01:12

Madame,

Avez-vous convoqué une assemblée générale pour qu'il soit pris acte de votre démission et qu'un remplacement soit désigné ? Votre associée n'a pas obligation de prendre la gérance d'autant qu'elle est déja salariée.

Je reste à votre disposiiton.